

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/05/2012

Réception par le Prefet : 14/05/2012

Publication : 18/05/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-5-3-9

Séance du vendredi 11 mai 2012

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD 201 / RD 39 À ILLZACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la convention n° 95/2009 en date du 08 octobre 2009, par laquelle le Conseil Général du Haut-Rhin a confié à la Ville d'ILLZACH le soin de réaliser les travaux d'aménagement d'un giratoire situé sur l'emprise de la RD 201 et de la RD 39 au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du 13 avril 2012, par laquelle le Conseil Général a mis fin, d'un commun accord, de manière anticipée, à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage susvisée,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à adresser au Préfet du Haut-Rhin :

- une demande de déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement ;
- une demande d'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact conformément à l'article R.122-13 du Code de l'Environnement.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions